

## Extrait du procès-verbal

Séance du : 4 octobre 2021  
Présidente : Mme Valérie MAUSNER LEGER  
Rapport sur : Préavis N° 259/2021  
Rapporteur : M. Yves FELIX

### LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

**vu** le préavis N° 259/2021 concernant « l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 »,  
**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,  
**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e :

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel que présenté par la Municipalité, soit :

de maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition) ;

les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon restent inchangés.

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme levé le 5 octobre 2021.

**l'attestent**

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON**

**La Présidente :**



**La Secrétaire :**